



D.2024.10.16.1.1.15

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 16 Octobre 2024

1 - LIGNE C – LIGNE AEROPORT – CONNEXION LIGNE B

1.1 – MARCHES – CONVENTIONS

1.1.15 – Ligne C : Marché M3 2022 15511 M – Secteur CENTRE – lot n°5 « travaux de génie civil de la tranchée Nord du tunnel d'accès au Garage Atelier des Daturas » –groupement Solétanche Bachy France (mandataire) / Bouygues TPRF / Buesa _ Avenant transactionnel

L'an deux mille vingt quatre, le seize octobre, dans la salle Garonne, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (M. Bolzan)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina		X (M. Chollet)	
TERRAIL-NOVES Vincent			X
TRAUTMANN Pierre		X (M. Briand)	
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Tisséo-Collectivités

Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine

7, esplanade Compans-Caffarelli

BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé d'en poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n°D.2021.03.02.1.1.1 du 2 Juin 2021, le Comité syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro actant de la modification de programme quant au report de la date de mise en service de la 3^{ème} ligne de métro à fin 2028.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne et métro et de la ligne aéroport express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).

Par délibération n° D.2022.12.14.2.1.1 en date du 14 décembre 2022, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a autorisé Tisséo Ingénierie à signer le marché n° M3 2022 15511 M de « travaux de génie civil de la tranchée Nord du tunnel d'accès au Garage Atelier des Daturas » avec le groupement Solétanche Bachy France (mandataire) / Bouygues TPRF / Buesa SAS pour un montant de 10 957 133,00 € HT.

Ce marché a été notifié le 10 janvier 2023 pour une durée de 18 mois, soit une date d'achèvement fixée au 10 juillet 2024.

En cours d'exécution du marché, des Ordres de service sont venus notifier des prix nouveaux et la prolongation du délai partiel n°3.

En parallèle, le groupement titulaire s'est prévalu de difficultés rencontrées dans l'exécution du marché résultant de sujétions techniques imprévues et de circonstances extérieures qui ne lui étaient pas imputables, telles que : découverte de réseaux et d'amiante dans des zones non identifiées, surcoûts dans le traitement des déblais, erreurs dans les CCTP et les données d'entrée, etc.

Ces événements l'ont conduit à présenter une Demande de rémunération complémentaire le 17 octobre 2023 pour un montant total de 1 557 974 € HT, et deux demandes complémentaires d'un montant total de 304 820 € et présentées par courriels en date des 6 décembre 2023 et 12 janvier 2024.

Les ouvrages sont en cours de réception et les parties se sont rapprochées, à l'occasion de différentes réunions organisées les 1 février, 22 février, 14 mars et 29 mars 2024, pour contractualiser les modifications apportées au marché et parvenir à la résolution amiable de leur différend :

Le projet d'avenant transactionnel joint en annexe comporte ainsi 2 volets :

1. Contractualisation des modifications apportées au marché

L'avenant intègre les modifications suivantes :

- ✚ Prolongation des délais partiels (DP) n°2 (106 jours) et 3 (57 jours) selon OS n°21
- ✚ Modification des quantités prévues aux Détail estimatif et Détail estimatif risque, conduisant à une diminution des quantités à hauteur de 131 589,44 € HT
- ✚ Intégration de prestations supplémentaires avec des prix nouveaux notifiés par OS, pour un impact total de + 927 570,85 € HT.

Au total, l'avenant opère une hausse de 795 981,41 € HT, soit 7,3% du montant du marché.

Il est fondé sur l'article R 2194-8 du Code de la commande publique qui dispose :
« Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et [...] à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux »

2. Règlement amiable des différends.

Dans le cadre de la démarche transactionnelle engagée entre les parties, le Maître d'ouvrage :

- Consent à renoncer à l'application de 260 000 € de pénalités de retard qui correspondent à un retard de 13 jours sur le délai partiel n°2, dans la mesure où ce retard n'a causé aucun préjudice au Maître d'ouvrage et n'a pas eu d'impact sur le délai global d'exécution qui a été respecté ;
- Accepte d'indemniser, à titre transactionnel, le groupement au titre de sa Demande de Rémunération Complémentaire pour montant fixe et forfaitaire de 444 595 € HT (sur les 1 557 974 € HT réclamés par le Titulaire) décomposé comme suit :

- Surcoûts et préjudices financiers résultant des constats de chantier	91 470 € HT
- Surcoûts et préjudices financiers pour la gestion des déblais	51 905 € HT
- Surcoûts et préjudices financiers résultant du désamiantage	96 930 € HT

- Surcoûts et préjudices financiers résultant de la perturbation des études d'exécution et la modification des données d'entrées 74 390 € HT
- Incidences globales de la prolongation des délais d'études et de travaux 129 900 € HT

➤ Accepte d'indemniser, à titre transactionnel, le groupement au titre de ses demandes indemnitaires complémentaires sur les Prix Nouveaux 12-2 et 21 pour un montant fixe et forfaitaire de 214 000 € HT (sur les 304 820 € HT réclamés par le Titulaire) décomposé comme suit :

- PN 12-2 : palplanches pour terrassement et sciage PM au niveau du caniveau 8 400 € HT
- PN 21 : frais fixes au-delà du délai contractuel par report du DP n°3 205 600 € HT

En contrepartie, le Titulaire renonce au recouvrement du solde de sa DRC (soit 1 202 199 € HT) et renonce à toute autre demande, réclamation ou indemnité au titre de l'exécution du marché.

Au final, le montant du marché est complété comme suit :

Montant initial :	10 957 133,00 € HT
Montant de l'avenant n°1 (+7,3% du marché initial) :	+795 981,41 € HT
Montant Total contractuel :	11 753 114,41 € HT

Montant de la prime amiante (+4% du marché initial – art. 8.4.13.2 du CCAP) :	+ 438 285,32 € HT
Montant de la transaction (+ 6% du marché initial) :	+658 595,00 € HT

Suite à l'avis favorable rendu par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 7 octobre 2024, il est proposé aux membres du Comité Syndical de valider la conclusion de cet avenant transactionnel.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : AUTORISE Tisséo Ingénierie à signer l'avenant transactionnel joint en annexe avec le groupement Solétanche Bachy France (mandataire) / Bouygues TPRF / Buesa.

ARTICLE 2 : AUTORISE les dépenses correspondantes, entendues hors taxe et hors TGAP :

- au titre des modifications portées au marché pour un montant de 795 981,41 € HT, soit une hausse de 7,3% du montant du marché initial ;
- à titre transactionnel, moyennant le versement d'une indemnité ferme et forfaitaire de 658 595 € HT (soit, à titre indicatif, 6 % du montant du marché initial) ;
- en application de la prime allouée au titre des déblais aimantés pour un montant de 438 285,32 € HT, qui correspond au plafond de 4% du marché prévu au CCAP.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES